

Le Conseil Municipal se  
compose de 39 membres

Le nombre des Conseillers  
municipaux en exercice est  
de : 39

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

**DCM 22/081 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Élection d'un nouvel Adjoint au Maire**

Le 28 septembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 22 septembre 2022).

**PRÉSENTS :**

M. CHAMBON Julien, M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa, M<sup>me</sup> LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M<sup>me</sup> MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine, M<sup>me</sup> PRIM Céline, M<sup>me</sup> COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M<sup>me</sup> OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M<sup>me</sup> DUFOUR Florence, M<sup>me</sup> HERREBRECHT Christine, M<sup>me</sup> LECLERC Céline, M<sup>me</sup> LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M<sup>me</sup> GOUAR Saara, M. CADIOT Laurent, M<sup>me</sup> CHATELLET Brigitte, M. HERAUD Christophe, M<sup>me</sup> DUPLA Marie-Chantal, M<sup>me</sup> COLLET Jennifer, M<sup>me</sup> BELALA Monika, M. BERTRAND Romain, M. MEGRET Olivier, M. GOUT Christophe, M. CADIOU Patrick, M<sup>me</sup> PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- M. SIMONIN Sébastien par M<sup>me</sup> SIMONIN Elsa
- M<sup>me</sup> BROUTIN Gaëlle par M. CHAMBERT Julien
- M<sup>me</sup> RIBAUTE-PICARD Delphine par M<sup>me</sup> DUBOIS-LOYA Catherine
- M. SEKKAI Hadji par M. MAGA Sylvère (jusqu'à 19h49)

**ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :**

- M. MAGA Sylvère, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. CADIOT Laurent, à 19h07 (a pris part à tous les votes)
- M. SEKKAI Hadji, à 19h49 (a pris part à tous les votes)

**PARTI EN COURS DE SÉANCE :** /

**ABSENTS :**

- M. PARIS Benoît
- Mme MICHEL Fleur

DCM 22/081

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Objet : Élection d'un nouvel Adjoint au Maire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 à L. 2122-7-2 et L.2122-15,

**Vu** la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 29,

**Vu** la délibération n° 20/221 en date du 5 juillet 2020 fixant à 11 le nombre d'Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 20/222 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n°21/025 du 25 mai 2021 relative à l'élection d'un nouvel adjoint et permettant à M. LEMETTRE d'accéder à sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Vu** la démission de Monsieur Nicolas LEMETTRE, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, effective à la date du 9 septembre 2022,

**Considérant** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par le Préfet,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint prendra place au dernier rang dans l'ordre des Adjoints, et chacun des autres Adjoints remonte d'un rang,

**Considérant** que le nouvel Adjoint est choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjoint devenu vacant,

**Considérant** que l'Adjoint est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative,

**Considérant** le dépôt de la candidature suivante : Clément BATTISTINI,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de maintenir à 11 le nombre de poste d'Adjoints.

**Article 2 :** DÉCIDE que l'Adjoint à désigner prendra place au 11<sup>ème</sup> rang dans l'ordre des Adjoints.

**Article 3 :** **PROCÈDE** à l'élection du 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue et **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants (enveloppes déposées) :34
- Nombre d'abstentions : 3
- Nombre de bulletins blancs : 7
- Nombre de bulletins déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue :14
- Suffrages obtenus par Clément BATTISTINI : 27

**Article 4 :** **DÉCLARE** élu à la majorité absolue l'Adjoint au Maire suivant :

11<sup>ème</sup> Adjoint

Clément BATTISTINI

**Article 5 :** **PREND ACTE** de l'ordre du tableau des conseillers municipaux.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 05 OCT. 2022

Publication effectuée le : 05 OCT. 2022

Exécutoire ce jour : 05 OCT. 2022

**Le Maire,  
Conseiller Départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON



Article L. 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« L'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité dans les conditions, formes et délais prescrits pour les réclamations contre les élections du conseil municipal ».

Article D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
« Le délai de cinq jours dans lequel [...] l'élection du maire et des adjoints peut être arguée de nullité court à partir de vingt-quatre heures après l'élection ».

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220928-DCM22-081-AI  
Date de réception en préfecture : 05/10/2022